



Kenya : les achats de pommes de terre hors de la Communauté est-africaine subiront des droits de douane de 30 %

Au Kenya, la filière pomme de terre joue un rôle socio-économique important en milieu rural. Alors que la demande est en pleine hausse, l'exécutif doit faire face au casse-tête de l'accroissement des importations en raison d'une offre insuffisante.

Au Kenya, les importations de pommes de terre réalisées en dehors des pays de la Communauté est-africaine (CEA) seront désormais frappées par des droits de douane de 30 %. La denrée est principalement achetée par les chaînes de restauration depuis des pays comme l'Égypte et l'Afrique du Sud pour produire des frites proposées aux consommateurs.

D'après les autorités, cette démarche devrait permettre de protéger les revenus des exploitants en limitant l'afflux de la marchandise à bas prix sur le marché domestique. Du côté des observateurs, on indique que la mesure pourrait entraîner une flambée des coûts de production et représente un nouveau casse-tête pour l'industrie.

En effet, si l'offre en pommes de terre est importante, la majorité de la production ne répond pas aux exigences requises pour la transformation en frites et en chips, la faute à un déficit de semences de qualité. Sur des besoins annuels de 30 000 tonnes, le pays ne produit que 6 700 tonnes de variétés améliorées.

Il faut noter qu'en 2020, l'entreprise agroalimentaire Kevian Limited a bénéficié d'un agrément de l'Organisation kenyane de recherche sur



l'agriculture et l'élevage (KALRO) pour produire et commercialiser sur les 15 prochaines années, 5 variétés à haut rendement de l'organisme public.

Ce projet devrait profiter à 50 000 exploitants dans les zones de production et contribuer l'amélioration de l'offre locale en tubercules de qualité. Pour rappel, la pomme de terre est la seconde denrée de base après le maïs au Kenya. Dans le pays d'Afrique de l'Est, la culture du tubercule s'effectue sur 120 000 hectares.

Lien article :

<https://www.agenceecofin.com/tubercules/1606-89230-kenya-les-achats-de-pommes-de-terre-hors-de-la-communaute-est-africaine-subiront-des-droits-de-douane-de-30>

